



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2019-10011

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2019

Sommaire

Préfecture - Cabinet - BRE

37-2019-10-22-004 - arrêté suppléance 24 et 25 10 2019 (RAA) (1 page)

Page 3

37-2019-10-22-005 - arrêté suppléance 28 10 2019 (RAA) (1 page)

Page 5

Préfecture - Cabinet - BRE

37-2019-10-22-004

arrêté suppléance 24 et 25 10 2019 (RAA)

*Arrêté organisant la suppléance de Mme la préfète et de Mme la secrétaire générale les 24 et 25
octobre 2019*

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
CABINET DE LA PRÉFÈTE

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT

ARRÊTÉ organisant la suppléance de Madame la préfète d'Indre-et-Loire et de Madame la Secrétaire Générale d'Indre-et-Loire

La Préfète d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;
VU le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète du département d'Indre-et-Loire,
Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Agnès REBUFFEL-PINAULT en qualité de secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire,
VU le décret du 23 juillet 2018 portant nomination de M. Philippe FRANCOIS, sous-préfet, en qualité de sous-préfet de Loches,
CONSIDÉRANT les absences simultanées de Madame la préfète et de Madame la secrétaire générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Philippe FRANCOIS, sous-préfet de Loches, est chargé d'assurer la suppléance de Madame la préfète d'Indre-et-Loire le jeudi 24 octobre et le vendredi 25 octobre 2019.

ARTICLE 2 : Mme la secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire et M. le sous-préfet de Loches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 22 octobre 2019
Corinne ORZECOWSKI

Préfecture - Cabinet - BRE

37-2019-10-22-005

arrêté suppléance 28 10 2019 (RAA)

Arrêté organisant la suppléance de Mme la Préfète et de Mme la secrétaire générale du 28 octobre au 1er novembre 2019

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
CABINET DE LA PRÉFÈTE

BUREAU DE LA REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT

ARRÊTÉ organisant la suppléance de Madame la préfète d'Indre-et-Loire et de Madame la Secrétaire Générale d'Indre-et-Loire

La Préfète d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;
VU le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECOWSKI en qualité de préfète du département d'Indre-et-Loire,
Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Agnès REBUFFEL-PINAULT en qualité de secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire,
VU le décret du 23 juillet 2018 portant nomination de M. Philippe FRANCOIS, sous-préfet, en qualité de sous-préfet de Loches,
VU le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de M. François CHAZOT, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet de la préfète d'Indre-et-Loire,
CONSIDÉRANT les absences simultanées de Madame la préfète et de Madame la secrétaire générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : M. François CHAZOT, directeur de cabinet et M. Philippe FRANCOIS, sous-préfet de Loches, sont chargés d'assurer la suppléance de Madame la préfète d'Indre-et-Loire du lundi 28 octobre au vendredi 1^{er} novembre 2019.

ARTICLE 2 : Mme la secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, M. le directeur de cabinet et M. le sous-préfet de Loches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 22 octobre 2019
Corinne ORZECOWSKI